

**REGLEMENT NUMERO 320**

"Règlement numéro 320 amendant le règlement de zonage no. 234 de la ville de Lévis tel que modifié, en modifiant la grille des spécifications des usages autorisés dans la zone commerciale et de services Cb 76-08 pour y inclure comme usage spécifiquement permis dans cette zone, les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP)."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 1993;

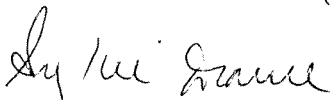
Ce Conseil décrète et statue comme suit à savoir:

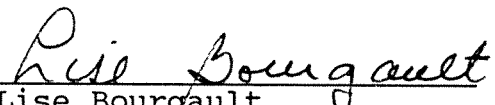
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis est amendé de manière à inclure dans la grille des spécifications des usages comme usage spécifiquement permis dans la zone Cb 76-08 (feuillet no. 28) les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) identifiés au manuel d'évaluation foncière par le numéro 6823.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 juin 1993.


Sylvie Dionne,
greffière


Lise Bourgault,
mairesse suppléante